

FOIRE AUX QUESTIONS

Qui est concerné ?

Qui sont les candidats éligibles à la plateforme ?

- les étudiants inscrits en 3^{ème} année de Diplôme Nationale de Licence ou déjà titulaire d'un Diplôme National de Licence ou d'un diplôme considéré comme équivalent (consulter les fiches diplômes de l'établissement relatives aux conditions d'admission)
- les candidat d'un pays de l'espace économique européen
- les candidat extra-communautaire résidant en France ou dans un pays de l'espace économique européen sous réserve d'être en situation régulière de son statut étudiant en France

Je suis actuellement étudiant en M1 et je souhaite me réorienter vers un autre M1, suis-je concerné par la plateforme ?

Oui

Je redouble mon M1, suis-je concerné par la plateforme ?

Non

Je souhaite candidater en M2, est-ce je dois candidater sur la plateforme ?

Non, la plateforme concerne uniquement les candidatures en M1.

Pour un M2 à l'université de Toulon, vous devrez déposer votre candidature sur la plateforme eCandidat à partir du 27 mars 2023.

Pour un M2 dans une autre université, vous devez consulter les modalités de candidature sur le site de l'université concernée.

Peut-on candidater pour une école d'ingénieur ?

Les écoles d'ingénieurs ne sont pas sur la plateforme

Puis-je candidater pour un master de l'UE ?

Non, la plateforme concerne uniquement les M1 proposés par les établissement français d'enseignement supérieur

Est-ce que tous les masters sont ouverts aux candidatures sur monmaster.gouv.fr ?

Monmaster.gouv.fr est la plateforme nationale de candidature en première année de master au titre de la rentrée 2023.

Toutefois, quelques formations peuvent faire l'objet de candidatures hors de *monmaster.gouv.fr*. Il s'agit exclusivement :

- des formations dispensées **exclusivement** à destination d'un public en formation continue ;

- des formations accessibles par le biais du concours d'entrée dans les écoles de journalisme membres de la conférence des écoles de journalisme
- de certaines formations internationales

Je suis titulaire d'un diplôme bac +3 qui n'est pas une licence, puis-je candidater sur la plateforme ?

Si vous êtes titulaire (ou en préparation) d'un diplôme autre que le diplôme national de licence, vous pouvez candidater via la plateforme à condition que ce diplôme permette bien l'admission dans un cursus de master (ce qui est notamment le cas du diplôme national de licence professionnelle ou du BUT).

Quels sont les candidats étrangers qui peuvent candidater via la plateforme ?

- Un candidat d'un pays de l'Espace économique européen (Andorre, Suisse et Monaco étant inclus) peut candidater sur la plateforme.
- Un candidat d'une autre nationalité qui réside en France peut candidater sur la plateforme.
- Un candidat d'une autre nationalité qui réside dans un pays de l'Espace économique européen (Andorre, Suisse et Monaco étant inclus) peut candidater sur la plateforme mais devra régulariser sa situation auprès du consulat français de son pays résidence

Quels sont les candidatures d'étudiants étrangers qui ne sont pas recevables sur la plateforme ?

Les candidats de nationalité étrangère (à l'exclusion des ressortissants de l'Espace économique européen, d'Andorre, de Suisse ou de Monaco) dont le pays de résidence est couvert par le dispositif *Études en France*. Ils doivent candidater via la plateforme *Études en France*

Y-a-t-il des places réservées dans les Masters pour les propres étudiants de chaque université ?

Non

Est-ce que si je suis déjà en M1 je serais moins prioritaire que les L3 ?

Vous ne serez pas prioritaire.

La sélection des dossiers est réalisée en application des attendus et critères généraux précisés sur la fiches du diplôme que vous trouverez dans <https://www.monmaster.gouv.fr/>

Puis-je candidater dans un master différent de la licence que je suis en train d'effectuer ?

Oui mais il faut consulter les attendus du master concerné

Puis-je candidater en M1 après un DUETI ?

Le DUETI est un diplôme de niveau bac+3

Le dossier candidat

Comment candidater ?

Vous devez vous connecter à la plateforme [monmaster.gouv.fr](https://www.monmaster.gouv.fr) au lien <https://www.monmaster.gouv.fr/> puis cliquer sur l'onglet « candidater »

Doit-on fournir le relevé du S6 de la L3 ?

Si vous êtes étudiant en L3 pour l'année 2022/2023, seul le relevé de notes du S5 est demandé.

Il faut faire une lettre de motivation par mention ou une pour chacun des parcours ?

Pour les M1 de l'université de Toulon, c'est une lettre de motivation par parcours

Si on a redoublé une année, doit-on fournir les relevés de notes de toutes les années ?

Vous pouvez fournir uniquement les relevés de notes des semestres validés

Doit-on fournir tous les relevés de notes ou uniquement ceux de la L3 ?

Vous devez fournir tous les relevés de notes de votre cursus post-bac

Est-ce qu'il faudra rentrer les notes une par une ?

Vous devrez uniquement saisir vos moyennes de chaque semestre puis vous devrez joindre les relevés de notes.

Peut-on mettre les relevés de notes de l'ENT ?

Pour le S5 oui mais pour les autres relevés de notes, les relevés de notes officiels sont à privilégier si disponibles auprès de votre secrétariat pédagogique)

J'ai fait une double licence, doit-on mettre tous les relevés de notes ou uniquement ceux de la licence qui correspond au master choisi ?

Vous pouvez joindre les relevés de notes des 2 licences

Si l'on suit un DU en parallèle, est-il possible de joindre également le relevé de notes ?

Oui, vous pouvez le joindre

Doit-on fournir les notes du bac ?

Vous devez fournir votre relevé de notes du bac

Si on est déjà en M1 mais que l'on veut se réorienter vers un autre M1, est-ce que toutes ces pièces sont demandées ?

Oui, le dossier candidat est identique pour tous les étudiants

Si on travaille en parallèle des études on peut le faire apparaître ?

Oui vous pouvez le mentionner dans la rubrique « expériences professionnelles » de votre dossier. Il faudra fournir le contrat de travail (plutôt que les bulletins de salaire). Si vous avez plusieurs contrats pour un même emploi, vous pouvez fournir uniquement le 1^{er} et le dernier.

Doit-on indiquer nos stages ?

Si vous souhaitez indiquer un stage, vous devrez obligatoirement fournir la convention de stage afin de pouvoir poursuivre la constitution de votre dossier.

Si vous n'avez pas votre convention de stage, il vaut mieux de pas l'indiquer afin de ne pas être bloqué dans votre dossier. Vous pourrez l'indiquer dans votre lettre de motivation.

Quel est la date limite pour candidater ?

Vous devrez déposer votre candidature sur la plateforme entre le 22 mars et le **18 avril 2023 à 23h59**

Combien de candidatures pourrai-je effectuer ?

Vous pourrez former au maximum 15 candidatures à des masters qui ne sont pas proposés en alternance (formation initiale) et 15 candidatures supplémentaires à des masters qui sont proposés en alternance.

Le décompte de ces candidatures se fera par mention de master au sein d'un établissement donné. Par conséquent, le fait de se porter candidat dans plusieurs parcours proposés au sein d'une même mention de master ne comptera que pour une seule candidature.

Qui contacter en cas de questions ou de problèmes pendant la phase de candidature ?

L'université n'a pas accès aux dossiers pendant la phase de candidature, vous devez écrire à l'adresse contact.monmaster@enseignementsup.gouv.fr

Les réponses

A quelle période recevrai-je des réponses à mes candidatures ?

Les réponses des établissements vous seront transmises à partir du 23 juin 2023 et jusqu'au 20 juillet 2023.

Vous serez prévenus par mail quand vous recevrez une proposition.

 *le délai pour répondre à une proposition est très court :*

- Proposition d'admission reçue avant le 24 juin : **au plus tard le 26 juin 23h59**


- Proposition d'admission entre le 25 juin et le 20 juillet : **au plus tard le lendemain de réception de la réponse 23h59**

Pour les formations en alternance, les réponses seront transmises au fil de l'eau à partir du 24 avril 2023.

Que dois-je faire lorsque je reçois des réponses favorables :

Pour chaque proposition, vous pouvez :

- soit la refuser
- soit l'accepter « provisoirement » si vous souhaitez attendre de savoir si vous êtes accepté dans une autre formation : **une seule proposition peut être conservée provisoirement !**
- soit l'accepter définitivement

 *Vous ne pouvez accepter définitivement qu'une seule proposition, vous serez alors démissionné automatiquement de vos autres candidatures*

Y a-t-il un délai pour valider le oui provisoire ?

Au terme de la phase d'admission, le 21 juillet 2023, si vous n'avez accepté aucune candidature définitivement, votre vœu « provisoire » est considéré comme définitif

Que faire si aucune de mes candidatures n'a été retenue ?

Vous pourrez saisir le recteur de région académique par l'intermédiaire d'un téléservice national créé à cet effet par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, dans un délai de quinze jours:

- à compter de la date d'obtention de son diplôme national de licence dans le cas où, à cette date, il a reçu notification de l'ensemble des décisions de refus opposées à ses candidatures à une inscription dans une formation conduisant au diplôme national de master;
- à compter de la notification de la dernière décision de refus opposée à ses candidatures à une inscription dans une formation conduisant au diplôme national de master dans le cas où celle-ci intervient postérieurement à la date d'obtention de son diplôme national de licence.

Lorsqu'on a été accepté, quelles sont les dates pour effectuer l'inscription administrative ?

Les étudiants admis sur cette période devront s'inscrire en ligne au plus tard le 21 juillet 2023 sous réserve que l'établissement soit ouvert.

Un délai de 48 heures entre l'acceptation de la proposition et l'accès à votre inscription en ligne est nécessaire, aussi renouveler votre démarche en ligne toutes les 24 heures avant de contacter les services de l'université.

Le calendrier de inscriptions sera diffusé sur le site de l'établissement prochainement (rubrique : « inscription : mode d'emploi »)